

**Règlement modifiant le règlement
fixant le tarif des empiétements
sur ou sous le domaine public
(RTEDP)⁽¹⁾**

L 1 10.15

du 13 juin 2018

Le CONSEIL D'ÉTAT de la République et canton de Genève
arrête :

Art. 1 Modifications

Le règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public,
du 21 décembre 1988, est modifié comme suit :

**Chapitre II Taxes fixes et redevances périodiques
(nouvelle teneur)**

Art. 5A, al. 1 (nouvelle teneur), al. 2 (nouveau)

Sect. 1 Sect. 2 Sect. 3

Redevances périodiques

¹ Emprises de chantier (travaux inclus) et
installations analogues au m², par semaine au
maximum

5 F 4 F 3 F

² L'application de la majoration pro rata temporis prévue à l'article 59,
alinéa 7, de la loi sur les routes, du 28 avril 1967, ne peut pas aboutir à des
tarifs dépassant ceux prévus à l'alinéa 1.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

⁽¹⁾ Publié dans la Feuille d'avis officielle le 19 juin 2018.